

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
30 JUIN 2016

1. Étude et vote du procès-verbal de la séance du 19 mai 2016.

MOYENS GÉNÉRAUX

2. **FINANCES**
Délégation de Service Public
Gestion du complexe cinématographique « Le Connétable »
 - *Présentation du rapport annuel 2015, sur la qualité du Service public délégué à l'Association « Cinéma – Le Connétable » représentée par Monsieur Dominique Boisselier*
3. **FINANCES**
Délégation de Service Public
'Exploitation du Service public d'alimentation en eau potable' (2011-2022)
 - *Présentation du rapport annuel 2015, sur la qualité du Service public délégué à SAUR-France, représenté par Monsieur Antoine Lochu*

CADRE DE VIE ET URBANISME

4. **URBANISME**
ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique »
Traité de concession d'aménagement
 - *Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la Société Loire-Atlantique Développement (SELA) – Bilan au 31 décembre 2015 présenté par Monsieur Gérard Bizon*
5. **URBANISME**
Biens communaux
Rue Docteur-Doussain
 - *Cession d'une parcelle à Madame Myriam Rondeau*
6. **URBANISME**
Biens communaux
Place de la Trinité et rue Saint-Nicolas
 - *Cession d'un bien à la Société TA Constructions représentée par Monsieur Arnaud Tétaud*
7. **URBANISME**
Biens communaux
8 bis rue Docteur-Boutin
 - *Acquisition d'une propriété appartenant aux Consorts Riscles*
8. **URBANISME**
Biens communaux
rue du Minage
 - *Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour la construction d'un local poubelles*
9. **URBANISME**
Biens communaux
Esplanade de Klettgau
 - *Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour l'extension de la Maison de l'Enfance*

MOYENS GENERAUX

10. FINANCES

Budget principal et Budgets annexes

- › Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention pour la réalisation d'une sculpture

11. FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

Restauration des archives communales fragilisées

- › Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide départementale

12. FINANCES

Tarifs, régies et participations

Tarifs communaux

- › Révision de la redevance d'occupation du domaine communal pour l'exercice 2016

13. FINANCES

Fiscalité

Impôts, taxes et redevances

- › Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité

14. FINANCES

Commande publique

Groupement de commandes

- › Adhésion au groupement intercommunal de commandes mis en place par la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson pour la création d'une plateforme mutualisée de sites Internet

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

15. CULTURE

Programmation culturelle saison 2016-2017

- › Présentation de l'acte I de la saison culturelle et fixation des droits d'entrée aux spectacles
- › Autorisation donnée au Maire de solliciter toute aide à la diffusion auprès du Conseil Départemental et de signer toute Convention de partenariat

AFFAIRES DIVERSES

x x x

L'an deux mille seize, le trente juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

MM. Xavier Bonnet, Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, MM. Dominique Poilane, Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Mmes Dorothée Butruille, Sonia Sanchez, MM. Nicolas Cousseau, Cyrille Paquereau, Mmes Françoise Clénet-Grenon, Marie Riaudel, MM. Laurent Ouvrard, Raphaël Romi, Franck Nicolon, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à M. Bonnet), Mme Michèle Braud (procuration à M. Bellanger), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Sanchez), Mme Noémie Pochet (procuration à Mme Jousset), Mme Julie Roy (procuration à M. Ouvrard),

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Cousseau.

Assistaient également au titre des services : M. Hervé, Directeur Général des Services, Mme Blai, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 24 juin 2016

x x x

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des six pouvoirs déposés.

x x x

En préambule, **Monsieur Nicolon** propose la lecture d'une déclaration relative au bilan des deux ans du mandat distribué par l'équipe majoritaire aux Clissonnais.

Ce sujet n'étant pas inscrit à l'ordre du jour de la séance, **Monsieur le Maire** ne souhaite pas la lecture de cette déclaration devant l'assemblée.

x x x

► **Étude du procès-verbal de la séance du 19 mai 2016**

Sans observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

x x x

MOYENS GÉNÉRAUX

Délibération n° 16.3006.01.

FINANCES – 13W6 – 1.2.5

Délégation du Service Public

Gestion du complexe cinématographique « Le Connétable »

- **Présentation du rapport annuel 2015, sur la qualité du Service public délégué à l'Association « Cinéma – Le Connétable », représentée par Monsieur Dominique Boisselier**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal confiait à l'Association « Cinéma Le Connétable » à Clisson, sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation du Complexe cinématographique « Le Connétable » par voie d'affermage, pour une durée de quinze années.

La délégation de service public se définit comme le contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément au Code général des collectivités locales, dans son article L.1411-3, le Délégataire d'un Service public produit, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du Service.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Boisselier, Président de l'Association « Cinéma – Le Connétable », qui présente et détaille le Rapport et les comptes de l'exercice 2015 du Service public.

Ce rapport retrace l'activité de l'année 2015 et présente une fréquentation de l'ordre de 50 157 entrées, en baisse de l'ordre de 6 % par rapport à l'année 2014.

Par ailleurs, les résultats financiers 2015 font apparaître un résultat net de + 22 359 €, contre + 36 192 € en 2014, soit une baisse de plus de 38 %.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel du délégataire de service public local ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8 ;

VU la Délibération en date du 1^{er} juillet 2010, par laquelle le Conseil Municipal confiait, pour quinze années, l'exploitation du complexe cinématographique Le Connétable, par voie de Délégation de Service Public de type « affermage » à l'Association « Cinéma – Le Connétable » de Clisson ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 22 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2015 de la Délégation de Service Public 'Gestion du complexe cinématographique Le Connétable' établi par l'Association « Cinéma – Le Connétable », Délégataire, représentée par Monsieur Dominique Boisselier, 1 cours des Marches de Bretagne à Clisson, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce Service public.

PRECISE que ce document et la présente Délibération seront mis à la disposition du public et consultables auprès du Pôle « Animation et Vie de la Cité », aux heures d'ouverture de la Mairie.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Dominique Boisselier**, président de l'Association « Cinéma - Le Connétable » en charge de l'exploitation du Complexe cinématographique.

Ainsi, **Monsieur Boisselier** présente, à l'aide d'un diaporama, l'évolution des entrées annuelles. Il explique que, même si la fréquentation est en baisse en 2015 par rapport à l'année 2014, celle-ci reste supérieure aux prévisions et les quatre premiers mois de l'année 2016 sont encourageants.

Il indique également qu'au cours de l'année 2015, 247 films ont été projetés dont 53 en sortie nationale contre 42 l'année passée. Les consultations du site Internet sont en constante augmentation depuis 2012 et **Monsieur Boisselier** ajoute que l'Association propose la vente de billets en ligne depuis le printemps dernier.

Après avoir évoqué les faits marquants de l'année 2015, **Monsieur Boisselier** confirme un résultat net de 22 359 €, en baisse par rapport à 2014. Toutefois, il informe du prochain recrutement d'un salarié à temps partiel, en charge notamment de la gestion administrative.

Malgré une légère baisse de la fréquentation, **Monsieur le Maire** se réjouit des chiffres présentés, au-delà de la projection initiale. Il se dit également satisfait du classement 'Art et Essai' qui se maintient et félicite la mise en œuvre de la vente à distance.

Monsieur Bellier s'interroge sur les causes de la baisse de la fréquentation constatée en 2015.

Monsieur Boisselier confirme que la diminution est principalement conjoncturelle et est due aussi à la sortie de films moins riches. Il ajoute que le phénomène est accentué par le fait, que l'année précédente, le film « De toutes nos forces » avait permis un nombre d'entrées record.

Monsieur Ouvrard se réjouit des résultats présentés et félicite le travail réalisé par les bénévoles de l'Association, par les membres du Bureau et par son Président. Lorsque l'équipe précédente a accompagné l'Association dans ce projet, il rappelle que l'objectif était bien l'embauche d'un salarié et se dit satisfait que cet objectif soit atteint. Il rappelle également que ce projet a pu être initié, sous le précédent mandat, grâce à la volonté politique et humaine de Monsieur Jean-Pierre Coudrais, Maire de l'époque, et invite la majorité actuelle à s'en inspirer devant certaines difficultés notamment dans le cadre de la création de la Maison de l'économie et du numérique et du siège de la future Communauté d'agglomération.

Pour conclure, **Monsieur Boisselier** remercie la mise en place de porte-vélos mais souhaite connaître le délai de réalisation des accès et des parkings à proximité du Cinéma.

Monsieur le Maire précise que l'accès au quartier du Champ de foire par la salle du Cadran va être aménagé par une rue provisoire, afin de sécuriser les espaces restants avec des portiques et éviter le stationnement sauvage. Le cours des Marches de Bretagne rejoindra la route de Saint-Hilaire, d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, même si la Délégation de Service Public prévoit, pour la Ville, la mise à disposition de l'espace d'échanges et de rencontre, **Monsieur le Maire** souligne le partenariat entre la Ville et l'Association afin de limiter l'utilisation des locaux pour ne pas diminuer la capacité de projection des films. Pour conclure, **Monsieur le Maire** remercie Monsieur Boisselier de la présentation réalisée.

Délibération n° 16.3006.02

FINANCES - 13W6 - 1.2.5

Délégation du Service Public

Exploitation du Service public d'alimentation en eau potable (2011-2022)

- *Présentation du rapport annuel 2015, sur la qualité du Service public délégué à SAUR-France, représentée par Monsieur Hugues Bothorel*

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément au Code général des collectivités locales, dans son article L.2224-5, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté en Conseil Municipal.

De plus, conformément aux termes du Contrat d'Affermage 2011-2022 signé avec SAUR-France, Déléguataire, ce dernier doit fournir annuellement à la Collectivité, un Rapport sur l'exécution du Contrat. Ce Rapport doit retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Service affermé et présenter une analyse de la qualité du Service.

Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal sont consultables et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hugues Bothorel qui présente et détaille le Rapport et les comptes de l'exercice 2015 du Service public de distribution en eau potable.

En 2015, les volumes consommés par l'ensemble des foyers Clissonnais (310 919 m³) ont connu une hausse de l'ordre de 1 % par rapport à l'année 2014 avec une consommation moyenne annuelle de 88 m³ par foyer contre 87 m³ en 2014.

Au regard du rapport présenté, les ratios et indicateurs à relever sont :

- ✓ Un taux de rendement de 94,6 %,
- ✓ 84 branchements plombs demeurant à changer, contre 108 en 2014
- ✓ 3 531 branchements dont 38 branchements neufs en 2015 (+1,88 % par rapport à 2014),
- ✓ Les contrôles effectués par l'ARS et la SAUR attestent de la conformité de l'eau mise en distribution.

Les faits marquants, réalisés au titre de la DSP, de l'année 2015

- ♦ Baisse du nombre de fuites tant sur réseau que sur branchement,
- ♦ Renouvellement du réseau d'eau potable rue du Musée Cacault,
- ♦ Pose d'un stabilisateur bi-étage avenue Général Leclerc, permettant de baisser la pression d'environ 1 bar entre le jour et la nuit,
- ♦ Renouvellement de 93 compteurs d'eau des clients consommateurs,

En parallèle, la Ville a mandaté des interventions sur les sites suivants :

- ♦ Renouvellement de la conduite devant le parking de la Gare,
- ♦ Extensions ou renforcements du réseau route de la Blairie, ZAC Tabari II, aménagement rue de la Marre-Rouge.

Par ailleurs, par Délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Avenant 3 au Contrat d'affermage 2011-2022. Pour faire suite à une erreur matérielle, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver à nouveau le Règlement de Service, tel que présenté.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel du délégataire de service public local ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.2224-5, R.1411-7 et R.1411-8 ;

VU la Délibération en date du 16 décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal confiait, à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour dix années, l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable par voie de Délégation de Service Public de type « affermage » à la Société SAUR-France ;

VU la Délibération, en date du 21 avril 2011, acceptant l'avenant n° 1 au Contrat d'affermage, lié au remplacement du cautionnement par une garantie à première demande ;

VU la Délibération, en date du 14 novembre 2013, acceptant l'avenant n° 2 au Contrat d'affermage, lié au nouveau Règlement du Service ;

VU la Délibération, en date du 17 décembre 2015, acceptant l'avenant n° 3 au Contrat d'affermage ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT le projet de Règlement de Service présenté par SAUR France ;

CONSIDERANT la présentation faite ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE, tel qu'il est présenté, du Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service public de distribution et d'alimentation en Eau potable, délégué à SAUR-France (Centre Loire-Atlantique, 80 avenue des Noëllles - BP 170 - 44504 La Baule cedex).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau Règlement du service tel que présenté.

PRECISE que ce document et la présente Délibération seront mis à la disposition du public et consultables auprès du Pôle « Services Techniques », aux heures d'ouverture de la Mairie.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Bothorel**, qui présente les chiffres et les faits marquants de l'année 2015.

Il indique notamment que le nombre de clients a progressé de 1,88 % par rapport à l'année précédente, avec une augmentation de la consommation de 2,70 % et une consommation moyenne du service par abonné de 88 m³ par an.

Concernant les fuites, il souligne que trois fuites et casses ont été réparées sur branchement et quatre sur conduite principale, en baisse par rapport aux années passées. Quant à l'indice de performance, **Monsieur Bothorel** annonce que le rendement est passé de 92,4 % en 2014 à 94,6 % en 2015, sachant que le Grenelle de l'Environnement considère qu'un rendement de plus de 85 % est très bon.

Puis, il énumère l'ensemble des travaux de l'année 2015 réalisés au titre de la Délégation de Service Public.

Enfin, **Monsieur Bothorel** détaille le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation qui fait apparaître un résultat net positif de 22 400 € en 2015, alors qu'il était de - 39 300 € en 2014.

A l'issue de la présentation, **Monsieur le Maire** en conclut que l'entretien réalisé depuis de nombreuses années permet d'obtenir aujourd'hui un excellent réseau et s'en réjouit.

Monsieur Bellier s'interroge sur les mesures de glyphosates dans l'eau potable, en lien avec la pollution des cours d'eau et des sols, et sur la fréquence des analyses réalisées. Il souhaite également avoir connaissance de l'évolution de la consommation de l'eau potable pendant le festival Hellfest et à l'occasion de l'entretien du site.

Dans le cadre du festival, **Monsieur Bothorel** répond que la consommation semblait moins importante cette année eu égard aux conditions climatiques. En complément, la SAUR a mis en place un fonctionnement différent du réseau avec une augmentation de la proportion d'eau amenée à partir du piquage avenue Général Leclerc, du Centre-ville vers le festival, qui a donné entière satisfaction cette année. Par ailleurs, il explique que des travaux sont réalisés, chaque année, avec l'Organisateur pour permettre d'améliorer le quotidien. Par exemple, en 2014, les diamètres de branchement du camping ont été augmentés et cette année, un branchement d'eau a été ajouté impasse des Alisiers permettant d'améliorer le confort des bénévoles, à l'arrière de la Warzone. Pour 2016, il pourrait être étudié la mise en place d'un réseau spécifique pour arroser le public en cas de forte chaleur, plutôt que d'utiliser les lances d'incendie.

Concernant les pesticides, **Monsieur Bothorel** informe que l'eau consommée sur la Commune est produite à l'usine de Basse-Goulaine, en travaux cette année, afin d'augmenter la production et garantir une eau encore mieux traitée. Il souligne qu'il s'agit d'une usine très fiable qui a la chance d'avoir une source en eau protégée, puisque l'eau est puisée à partir d'un massif filtrant dans une dune de sable et non directement dans la Loire.

Monsieur Bellier fait remarquer que, rue Yves-du-manoir, des parois de béton du réservoir actuel sont tombées au sol.

Sur ce point **Monsieur le Maire** et **Monsieur Busson** répondent qu'un contrôle a été réalisé par les Services de la Mairie, qui en assure la surveillance.

Monsieur Nicolon se dit satisfait des résultats présentés et des choix qui ont été opérés par les majorités successives. En outre, il note une augmentation de près de 20 000 m³ d'eau consommée au mois de juin 2015 et demande si le festival Hellfest suffit à expliquer cette hausse.

Monsieur Bothorel confirme et ajoute même que les effets du Festival se font ressentir jusqu'à la consommation d'eau potable de la Commune de Saint-Julien-de-Concelles, en rapport avec l'augmentation des populations.

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération, **Monsieur Nicolon** souhaite avoir l'avis du Maire et de la SAUR quant aux investissements jugés prioritaires d'ici à 2020, pour la Ville.

Sur l'ensemble de la Commune, il est proposé de remplacer les conduites vétustes de par leur âge en profitant des travaux de voirie réalisés par la Ville. Ensuite, **Monsieur Bothorel** suggère de pérenniser dans le temps les besoins en eau, par exemple au niveau du passage de la voie ferroviaire. Il précise que ces propositions font l'objet de discussions avec les Elus et les Services, par rapport aux besoins futurs.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville va profiter des travaux d'assainissement du quartier de la Madeleine pour remplacer les conduites qui le nécessitent sur le secteur. Il rappelle que la compétence 'eau' sera transférée à la Communauté d'Agglomération en temps voulu.

Monsieur Bellanger demande s'il reste des compteurs en plomb à remplacer.

Comme indiqué dans le rapport, **Monsieur Bothorel** confirme qu'une centaine de compteurs reste à changer et que cela nécessite une programmation de remplacement des conduites en fonte.

Monsieur Nicolon revient sur la nouvelle Communauté d'Agglomération et invite à s'interroger collectivement sur le type de contrat à intervenir pour la gestion du réseau, rappelant que les Clissonnais sont attentifs au fait de pouvoir conserver les avantages actuels. Dans un second temps, il lui semble nécessaire de définir les investissements prioritaires au vu de l'état des réseaux, avant le transfert de la compétence.

En effet, **Monsieur le Maire** confirme qu'il ne faut pas attendre la prise de compétence par la future Communauté d'Agglomération pour engager la réflexion et faire part des avantages du mode de gestion choisi par la Ville de Clisson.

Concernant le Règlement de Service, **Monsieur le Maire** explique que, lors de l'approbation du Règlement en décembre 2015, les tarifs au 1^{er} janvier 2016, indiqués à l'article 4.5, étaient ceux de 2015 sans l'application de la formule d'actualisation.

Pour conclure, **Monsieur le Maire** remercie Monsieur Bothorel de l'ensemble des informations fournies.

Délibération n° 16.3006.03

URBANISME – 54W6 – 2.1.5.

ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique »

Traité de concession d'aménagement

- › *Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) – Bilan au 31 décembre 2015 présenté par Monsieur Gérard Bizon*
- › *Convention d'avance de trésorerie*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Traité de concession d'aménagement a été signé le 24 janvier 2008 avec la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA). Cette concession est établie pour une durée de 12 ans et porte sur la réalisation de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique ».

Conformément aux termes de l'article 29 dudit Traité de concession, le Concessionnaire (*la SELA*) doit adresser au Concédant (*la Ville*) un compte rendu annuel financier.

Pour mémoire, il est rappelé que la ZAC comporte quatre sites distincts :

- site 1 : Champ de Foire,*
- site 2 : Bertin-Gare,*
- site 3 : Connétable,*
- site 4 : Porte Sud.*

Le Bilan financier consolidé fait apparaître que le total de l'opération s'élève à 13 446 119 € HT (équilibré en recettes et en dépenses).

Au 31/12/2015 :

- en produits	464 722 € HT	ont été réalisés,
- en charges.....	426 109 € HT	ont été réalisés,
soit un résultat, pour 2015, de.....	+ 38 613 € HT	au 31/12/2015,
et un résultat cumulé de.....	- 1 937 562 € HT	au 31/12/2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du CRAC, annexé à la présente Délibération.

Par ailleurs, en application de l'article L1523-2 du Code général des Collectivités territoriales et de l'article 27.3 du Traité de concession d'aménagement, une avance de trésorerie est sollicitée par Loire-Atlantique Développement – SELA.

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions de versement de cette avance d'un montant de 500 000 €, remboursable en 2020.

Après avoir entendu ce rapport,

VU l'article L.1523-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.300-5 II du Code de l'urbanisme ;

VU la Délibération en date du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique » ;

VU les Délibérations du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant la SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le Traité de concession ;

VU l'article 27.3 du Traité de concession prévoyant la possibilité de versement d'avance de trésorerie au concessionnaire,

VU l'article 29 du Traité de concession, faisant obligation au Concessionnaire de soumettre annuellement à l'examen de l'assemblée délibérante de la Collectivité le Compte Rendu Annuel financier de l'opération concédée ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT le dossier de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi et présenté par la SELA, concessionnaire-aménageur de la ZAC ;

CONSIDERANT le projet de Convention présenté par Loire-Atlantique Développement – SELA ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la SELA (Société d'Aménagement de Loire-Atlantique), concessionnaire-aménageur, sis 18 rue Scribe – BP 80312 - Nantes (44003).

PREND ACTE du versement d'une avance de 500 000 euros par la Commune au titre du budget principal 2016.

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (7 abstentions),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'avance de trésorerie à intervenir avec Loire-Atlantique Développement SELA.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Bizon** qui rappelle les quatre sites intégrés dans le traité de concession à savoir : Champ de foire, Bertin-Gare, Connétable et Porte Sud.

➤ Site 1 : Champ de Foire

Monsieur Bizon présente le périmètre du quartier qui comporte la rue des Ajoncs, où la Commune est restée propriétaire de parcelles pour la création de jardins familiaux.

Sur ce secteur, les études préalables ayant été réalisées avant 2015, il n'y a donc eu aucune dépense sur l'année 2015.

Les honoraires de Maîtrise d'œuvre correspondent à l'avancement des travaux. Ils englobent la maîtrise d'œuvre urbaine (*architecte-urbaniste, BE VRD*) et la déconstruction.

Les travaux de finition de la tranche ferme ont été réalisés en 2015 (*espaces publics pavés, espaces verts*) et l'année 2015 a vu le paiement de travaux également réalisés fin 2014 (*non facturés à fin 2014*).

Monsieur Bizon explique que les aménagements se font au rythme des commercialisations, facilitées depuis l'obtention, par la Ville, de l'agrément du dispositif Pinel.

En 2016, il est prévu de compléter la voie Nord jusqu'au passage à niveau et de réaliser des aménagements temporaires en entrée de ZAC, jugés prioritaires, afin de rendre le quartier plus attractif. L'îlot 5b est en cours de négociation pour une éventuelle commercialisation

En termes de commercialisation, **Monsieur Bizon** rappelle que le site a démarré avec des activités tertiaires (DDTM et MMA) et la construction du complexe cinématographique. Puis, une démarche innovante a été mise en place avec la construction de maisons passivhaus, par la SAMO, suivie par la construction de la Délégation Vignoble du Conseil Départemental.

Il informe que l'îlot 5b fait l'objet de discussions avec un prospect pour la construction d'un bâtiment tertiaire de qualité qui marquerait l'entrée du quartier en complément des espaces publics. Les îlots 3 et 4, qui ont fait l'objet d'une consultation, s'orientent vers la signature des compromis de vente. Par ailleurs, une discussion est en cours pour la cession d'une emprise de 290 m² en vue de l'agrandissement du cabinet d'orthodontie située en périphérie de la ZAC.

Pour conclure, **Monsieur Bizon** indique que le bilan financier du secteur dégage un excédent de 923 K€ HT et ne connaît pas d'évolutions significatives vis-à-vis du dernier bilan financier prévisionnel approuvé par la Collectivité. Il contribue à l'équilibre général du bilan financier de l'ensemble de la ZAC. La participation de la Ville reste inchangée.

➤ Site 2 : Bertin-Gare

Monsieur Bizon informe que l'opération Vilogia a été réalisée, avec des commerces, services au rez-de-chaussée et 29 % de logements sociaux sur le programme prévisionnel du site. Il précise que le bilan financier devrait, à terme, être équilibré.

➤ Site 3 : Connétable

Concernant ce secteur, **Monsieur Bizon** rappelle que les acquisitions ont fait l'objet de nombreuses négociations et de régularisations d'actes.

Il souligne que les premiers travaux de viabilisation des espaces publics en secteur Nord ont été réalisés entre fin 2013 et l'été 2014. Des travaux d'assainissement ont été réalisés en 2015 dans la venelle Sud, entre la rue des Halles et la Médiathèque « Geneviève Couteau ». Les travaux de finition des espaces publics seront réalisés fin 2017 –début 2018, pour une livraison au premier trimestre 2018.

La cession de l'ensemble a été réalisée fin 2015 et les travaux ont démarré au second trimestre 2016. Le programme prévisionnel du secteur Connétable prévoit 100 % de logements sociaux, avec une opération attribuée à Harmonie Habitat fin 2015, de 16 logements et de 572 m² commerces en rez-de-chaussée afin de renforcer la cellule commerciale en centre historique.

Enfin, **Monsieur Bizon** annonce que le bilan de ce site présente un déficit de 923 K€.

➤ Site 4: Porte Sud

Le site de Porte-Sud n'est pas un secteur opérationnel à ce jour.

Pour conclure, **Monsieur Bizon** informe que le bilan consolidé actualisé au 31 décembre 2015 s'équilibre à 13 446 119 €, avec peu de mouvements par rapport à 2014.

En prévision de recettes pour l'année 2016, une subvention de l'Etat va être versée à hauteur de 41 402 € dans le cadre des fouilles archéologiques réalisées sur le site 'Connétable', et 1 547 720 € sont attendues pour 2017, correspondant à la cession des îlots 3, 4 et 5b, ainsi qu'à l'extension du cabinet d'orthodontie. En termes de dépenses, il explique que 352 797 € de travaux sont prévus en 2016 et 351 747 € sont inscrits en 2018 pour terminer les aménagements des espaces publics sur le site 'Connétable' entre la rue des Halles et la place des Douves, une fois la construction de l'immeuble Harmonie Habitat terminée.

Il souligne, par ailleurs, que l'opération est réalisée grâce à deux emprunts d'un million d'euros souscrits en 2011 et 2014.

A l'issue de cette présentation, **Monsieur le Maire** remercie Monsieur Bizon et ouvre le débat.

Monsieur Nicolon regrette qu'il ait fallu presque deux ans pour lancer une nouvelle opération sur le Champ de foire, alors que les ventes lui semblent être plus rapides, pour obtenir de la trésorerie immédiate. Aussi, il s'interroge sur la vision de l'équipe majoritaire à long terme, en matière d'urbanisme, dans ce quartier, alors que la concession de la ZAC termine en 2020 et que la moitié du périmètre de la ZAC reste à commercialiser.

Pour ce qui concerne le Champ de foire, il rappelle que la précédente équipe municipale était à l'initiative de la demande de classement B2 de la Loi Pinel et alerte sur l'équilibre à trouver entre les investisseurs et les propriétaires individuels permettant d'animer les quartiers.

En outre, il déplore les aménagements temporaires prévus en entrée de ZAC, pour faire face notamment aux nuisances provoquées par l'accueil de caravanes. En parallèle, il estime que la Salle du Cadran est maintenue uniquement pour assurer la mission de salle de festive dans l'attente de la construction de celle-ci, prévue dans le programme électoral, quitte à différer l'aménagement de l'entrée principale de ce quartier.

Il attire également l'attention sur les besoins et la nécessité de logements sociaux, dans l'immédiat, dans les mois et les années qui viennent, même s'il reconnaît les 20 % de logements sociaux atteints sur l'ensemble de la ZAC, dont 15 % sur le site du Champ de foire.

Enfin, il dit attendre des bénéfices engendrés par les commercialisations, l'aménagement de jeux pour enfants et des espaces verts nécessaires à la mobilité des enfants et à l'agrément de la population du quartier en toute sécurité.

Pour conclure, il estime que les besoins ne sont pas suffisamment satisfaits et que l'équipe municipale sera confrontée, en 2020, au renouvellement de la concession. Il ajoute que la Charte de l'écoquartier n'est pas respectée, notamment pour ce qui concerne l'utilisation de produits zéro phytosanitaires et malgré les alertes des habitants du quartier.

Pour rappeler l'historique de la ZAC, **Monsieur le Maire** souligne que, sous le précédent mandat, il a fallu trois années pour sortir les premiers logements (2008 à 2011) et qu'avant de pouvoir faire avancer le projet d'Harmonie Habitat, il a été nécessaire de résoudre un litige important qui datait du précédent mandat.

Concernant la Loi Pinel, **Monsieur le Maire** dit ne pas avoir retrouvé de courrier sollicitant la demande d'agrément lorsqu'il est arrivé aux affaires en avril 2014 et précise être à l'initiative de cette demande qu'il a obtenu six mois plus tard.

Ensuite, il rappelle que 30 logements sont en cours de réalisation sur la ZAC et qu'un programme d'environ 82 logements est prévu sur les îlots 3 et 4, dont 40 seront mis en chantier dans un an. Il souligne par ailleurs qu'environ 20 logements sociaux sont en cours de construction à proximité de l'Hôpital local.

Afin de créer la route d'accès comme prévue dans la ZAC, **Monsieur le Maire** informe qu'il est nécessaire de démolir les maisons situées route de Saint-Hilaire ainsi que la salle du Cadran. Toutefois, aujourd'hui, la Ville ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour reloger les Associations et notamment les Restos du Cœur. Il souligne que la voirie provisoire lui semble indispensable et aurait pu être réalisée précédemment.

Il indique que les nuisances sont en train d'être réglées et estime que les habitants du quartier pourront en être satisfaits.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise que l'aménagement des espaces publics a été anticipé, comme par exemple la construction prochaine d'un terrain multisports et la réalisation de jardins partagés. Sur le Budget 2017, il sera proposé d'inscrire la création d'une aire de jeux, d'ores et déjà discutée en Commission et au sein des Comités Consultatifs de Quartier.

Concernant l'utilisation de pesticides, **Monsieur le Maire** rappelle que les Services n'en utilisent pas et que les faits ont effectivement été signalés. Il s'agit d'utilisateurs privés pour lesquels des courriers sont en cours de signature pour rappel de la démarche.

Monsieur Bellier se dit fier de l'existence d'un écoquartier à Clisson, plutôt destiné à des métropoles et des agglomérations plus importantes.

Il estime qu'il aurait été nécessaire de démolir la Salle du Cadran puisqu'il considère que l'absence d'aménagement n'incite pas les futurs acquéreurs à investir sur un îlot en construction. Il aurait privilégié la réalisation de stationnements face à l'îlot 5b pour égayer l'entrée de la ZAC.

Concernant le site 'Connétable', il se dit inquiet sur la commercialisation des 572 m² de commerces au rez-de-chaussée de l'immeuble Harmonie Habitat qui nécessite un délai administratif pour constituer les dossiers. Ainsi, il invite à accélérer la consultation ou bien à étudier une acquisition par la Ville afin d'en maîtriser les loyers et assurer une activité pérenne des commerçants.

Il regrette l'absence d'information concernant l'étude complémentaire de l'habitation situé 36 rue des Halles, qu'il aurait été opportun de démolir, selon lui, dans le cadre des travaux menés par Harmonie Habitat, au regard de sa vétusté.

Monsieur Bellier souligne également que le bilan consolidé au 31 décembre 2015 fait apparaître un résultat cumulé de - 1 937 562 € HT et s'interroge quant à l'article 2 de la Convention d'avance de trésorerie qui est proposée à l'Assemblée et qui prévoit que « l'avance de trésorerie fera l'objet d'un remboursement unique qui devra intervenir en 2020, sous réserve de disponibilités en trésorerie positive sur l'opération. Toute prolongation de la durée de la convention fera l'objet d'un avenant. A défaut, cette avance pourra faire l'objet d'une transformation en participation selon les modalités du traité de concession. »

Aussi, il invite, lors des prochaines négociations de concessions, à étudier le partage des risques entre le concessionnaire et la Ville, celle-ci ne pouvant assumer seule la totalité des aléas. Au regard du Budget primitif 2016, il estime qu'il y a confusion entre l'avance de trésorerie et la participation du concédant qu'il propose de maintenir à hauteur de 500 000 € chaque année. Dans le cas contraire, il précise que la Ville aurait à verser au concédant 1 765 345 € en 2019. Par conséquent, il se dit inquiet de la situation financière de cette opération dont le déficit du résultat cumulé ne cesse de croître chaque année.

Pour corriger ces propos, **Monsieur le Maire** explique que le solde de la participation au concédant correspond, pour 1 200 000 €, à la Porte Sud, dont les travaux ne sont pas engagés et restent à confirmer ainsi qu'à l'opération Bertin-Gare pour 500 000 €, l'ensemble étant équilibré.

Concernant les commercialisations, **Monsieur le Maire** annonce l'ouverture prochaine d'un commerce, place du Minage, dans un bâtiment communal pour lequel, l'implantation a été favorisée grâce à un loyer attractif, pour une redynamisation du Centre-ville. Il a également été demandé à la SELA d'étudier l'opportunité de requalifier les propriétés communales situées au-dessus des enseignes *AJP Immobilier* et *Cœur et Tendances*, y compris l'ancienne bibliothèque et l'ancienne école communale, avec la volonté de conserver ces locaux communaux et de redynamiser le quartier.

Monsieur Ouvrard se demande en quoi la présence des Associations dans la salle du Cadran empêche sa démolition, puisque des travaux d'aménagement sont prévus à la Maison de la Solidarité pour les accueillir. Ainsi, les aménagements provisoires de voirie en entrée de ZAC auraient pu être évités. Dès son acquisition en 2015, il rappelle que la précédente équipe municipale envisageait une extension de la Maison de la Solidarité pour accueillir les Associations.

Concernant la requalification de ces locaux, **Monsieur le Maire** précise qu'il n'a trouvé aucun projet ni inscription budgétaire lorsqu'il est arrivé aux affaires. Il ajoute que ce projet est désormais inscrit au Budget 2017 mais la démolition de la salle du Cadran ne pourra intervenir avant 2018. Il profite de cette occasion pour féliciter le travail de Madame Luneau quant à l'état des lieux des salles communales qu'aucune municipalité n'avait étudié auparavant.

Monsieur Nicolon confirme que trois années ont été nécessaires pour lancer la ZAC et pour obtenir un prix national d'écoquartier en 2011. Par ailleurs, il s'étonne qu'aucun projet n'ait été retrouvé concernant les aménagements des espaces publics et sur la requalification de la Maison de la Solidarité puisqu'elle avait été travaillée avec les Associations et les Services de la Ville. Quant au litige, **Monsieur Nicolon** explique qu'il était en cours de résolution en 2014. Enfin, il rappelle que le passif de l'ancien mandat comprend une Médiathèque, un Cinéma bioclimatique et 75 logements sociaux.

En conclusion, **Monsieur le Maire** ne conteste pas l'écoquartier et reconnaît que des logements ont été réalisés sous le précédent mandat. Il informe que 100 logements sont actuellement en cours de construction sur la Commune, impulsés grâce au classement de la Ville pour attirer des investisseurs. Il invite à dresser un bilan de la ZAC en 2020.

Délibération n° 16.3006.04

URBANISME - 53W2 - 3.2.1.

Biens communaux

Rue du Docteur Doussain

- › Cession d'une parcelle à Madame Myriam Rondeau

Monsieur le Maire rappelle que,

Par courrier en date du 7 juillet 2015, Maître Teilliais, notaire de Madame Myriam Rondeau, informait la Commune que celle-ci était intéressée par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 341 appartenant à la Commune.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2016, la Commune émettait un avis favorable à cette demande d'acquisition, sous réserve, d'une part, que les frais de déplacement des deux places de stationnement existantes sur le parc de stationnement du Centre médico-social et qui sont supprimées à l'occasion de la cession, soient pris en charge par Madame Rondeau, et d'autre part que la réalisation de la clôture avec la parcelle conservée par la Commune soit également prise en charge par Madame Rondeau.

La Commune proposait donc la cession de la parcelle d'une superficie d'environ 125 m², au prix de 7 309,10 euros HT, correspondant à la somme du prix du terrain selon l'évaluation de France Domaine de 5 800 euros HT et du coût d'aménagement des deux places de stationnement évalué à 1 509,10 euros HT.

Par mail en date du 21 avril 2016, Madame Rondeau donnait son accord à la proposition formulée par la Commune.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Budget principal de l'exercice 2016 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 18 décembre 2015 ;

VU le courrier de Maître Teilliais en date du 7 juillet 2015 ;

VU le courrier de la Commune en date du 1^{er} mars 2016 ;

VU le message électronique de Madame Rondeau en date du 21 avril 2016 ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 13 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 abstentions, 6 votes contre),

DECIDE, de céder une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 341 d'une superficie d'environ 125 m² à Madame Myriam Rondeau, demeurant 25 route de Gorges, à Clisson (44190).

PRECISE que la présente cession est consentie au prix principal de 7 309, 10 euros HT.

PRECISE que le prix de cession est composé comme suit : 5 800 euros HT pour le foncier et 1509,10 euros HT pour la prise en charge financière des travaux d'aménagement de deux places de stationnement sur le parc de stationnement du Centre médico-social.

PRECISE que la réalisation de la clôture séparant la parcelle cédée de la parcelle conservée par la Commune sera prise en charge par Madame Rondeau.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par Madame Rondeau

PROPOSE de confier à l'étude Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Dans un premier temps et par principe, **Monsieur Nicolon** indique qu'il n'est pas souhaitable de céder des parcelles du domaine privé communal, à des privés, lorsque ceux-ci ont d'autres possibilités d'accéder à leur terrain, en prenant sur leur emprise foncière. D'autre part, il souligne que ce quartier est en pleine transformation avec des opérations d'urbanisation pour lesquelles la Ville aura besoin de l'ensemble des terrains privés communaux et du domaine public. Par conséquent, pour cette Délibération, il demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire explique que, selon le Code général des Collectivités territoriales, le vote se fait à bulletin secret si un tiers des membres présents le réclame. Toutefois, la condition n'étant pas réunie (6 voix pour le vote à bulletin secret), le vote a lieu au scrutin public.

Délibération n° 16.3006.05

URBANISME – 53W2 – 3.2.1.

Biens communaux

Place de la Trinité et rue Saint-Nicolas

- **Cession d'un bien à la Société TA Constructions représentée par Monsieur Arnaud Tétaud**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune a mis en vente les anciens locaux de la Poste situés 4 place de la Trinité et 1 rue Saint-Nicolas. La Société TA Constructions représentée par Monsieur Arnaud Tétaud s'est montrée intéressée pour la réalisation d'un projet de création de cellules commerciales et de logements. Après concertation avec l'Architecte des bâtiments de France, ce projet, actuellement à l'étude, est en passe d'aboutir. Il a pour objectif d'accompagner la redynamisation et le développement du quartier de la Trinité.

Il est donc proposé de céder à la Société TA Constructions représentée par Monsieur Arnaud Tetaud ce bien au prix de 450 000 euros HT.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Budget principal de l'exercice 2016 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 4 janvier 2016 ;

VU les courriers de la Commune en date des 14 janvier et 24 février 2016 ;

VU le message électronique de Monsieur Arnaud Tetaud en date du 10 juin 2016 ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 13 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

DECIDE de céder les parcelles cadastrées section AI n°129, 814 et 816 d'une superficie de 1 350 m², situées 4 place de la Trinité et 1 rue Saint-Nicolas, à la Société TA Constructions représentée par Monsieur Arnaud Tetaud, demeurant 11 rue des Myosotis à Mouzillon (44 330).

PRECISE que la présente cession est consentie au prix principal de 450 000 euros HT.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par la Société TA Constructions.

PROPOSE de confier à l'étude Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Monsieur Payen décrit le projet dont l'objectif était de redynamiser le quartier de la Trinité suite au départ de la Poste, avec la création de commerces, de services et d'habitations, et ce, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Il explique que ce projet doit permettre de créer une vingtaine d'emplois. La fin des travaux est prévue pour fin 2017, voire début 2018.

Monsieur Romi reconnaît la réflexion globale qui a été menée dans ce projet et qui a souvent été reprochée jusqu'alors. Toutefois, il se dit surpris par l'absence de cahier des charges et de convention, car une fois la cession réalisée, le projet sera irréversible. Aussi, il invite Monsieur le Maire à réunir l'assemblée à huis clos pour discuter du cahier des charges et sécuriser la démarche par la signature d'un compromis permettant de maîtriser le maintien des espaces dédiés en cellules commerciales. Enfin, il s'interroge sur l'opportunité d'une division foncière qui concernerait une part de domaine public au sein de cet ensemble.

Monsieur Payen déplore que chaque projet présenté en faveur du développement économique fasse l'objet de critique. Il souligne que la définition du projet telle que validée fera partie des conditions de vente. Par ailleurs, il indique que le prix de vente correspond à l'évaluation des Services des Domaines avec une marge de négociation. Dans le cadre des négociations, il était prévu un prix de cession supérieur si un étage supplémentaire était réalisé, permettant ainsi une meilleure rentabilité de l'opération.

Pour répondre à une question de Monsieur Romi, **Monsieur le Maire** explique qu'aucune clause suspensive n'est actuellement prévue à l'acte de vente mais que la question pourra être abordée en temps voulu. **Monsieur le Maire** informe qu'une étude a été menée par un Cabinet sur l'opportunité d'apporter des commerces dans les anciens locaux de la Poste. Cette étude a fait l'objet d'une présentation en Commissions et en Comité Consultatif de Quartier.

Il souligne que ce projet est réalisé dans la continuité de la création d'une agence d'architecture place de la Trinité et dont la cession avait été contestée à l'époque. Par conséquent, il invite l'assemblée à inaugurer les travaux réalisés fin 2017, début 2018.

Ayant été Conseiller Municipal délégué pendant 6 ans à la Ville de Nantes, **Monsieur Romi** ajoute qu'il a eu l'occasion de voter de nombreuses opérations dans lesquelles des conditions étaient inscrites dans le contrat de vente et qui obligeaient le promoteur à respecter le maintien en cellules commerciales et notamment le maintien de leur surface. Pour les prochaines opérations, il suggère d'engager une réflexion sur le maintien d'une partie de la maîtrise publique, comme cela a été fait place du Minage.

Concernant le commerce créé place du Minage, **Monsieur le Maire** rappelle que l'existant était maintenu alors que pour l'opération place de la Trinité, il s'agit de la création de nouveaux commerces avec un porteur de projet.

Monsieur Nicolon dit ne pas contester les esquisses architecturales présentées et la volonté de dynamiser le quartier. Néanmoins, il regrette le fait de devoir voter une Délibération qui n'engage en rien le promoteur sur le projet urbain. Il souligne également la frustration de certaines associations au regard des services qu'elles ne peuvent pas rendre à cause du manque de locaux, telles qu'Animaje. Il s'interroge également quant à l'Association AMAP des Quat'saisons qui semble ne pas avoir été consultée en amont du projet alors qu'elle pratique ses activités dans les anciens locaux de la Poste.

Monsieur le Maire et Monsieur Payen répondent que l'Association a été reçue en Mairie pour l'informer du projet et qu'une proposition de relogement lui sera faite pour faire perdurer ses activités.

Madame Luneau rappelle que l'étude relative aux salles communales a été réalisée dans le but de dresser un bilan du patrimoine mis à disposition des Associations. Cette enquête a révélé que la Ville n'était pas en manque de locaux associatifs, avec 12 500 m² de bâtiments, mis à disposition à titre gratuit, et comprenant les fluides, l'entretien, les Services de la Ville... Cette mise à disposition gracieuse a suscité beaucoup d'intérêt, avec 160 associations actives sur le territoire de Clisson, dont 60 utilisent de manière régulière les locaux communaux, et regroupant 39 % de Clissonnais. **Madame Luneau** se félicite de cette vie associative, mais se demande si les Clissonnais seront favorables à la création de nouveaux bâtiments qu'il conviendra d'alimenter et d'entretenir pour des finalités gratuites. Elle précise que son rôle est d'apporter, avec équité, des solutions maximales aux Associations ancrées dans le paysage clissonnais et qui n'ont pas de but économique à des fins privés. Concernant Animaje, elle informe que des propositions de relogement ont été faites pour lesquelles une réflexion est engagée. Le projet de mutualisation de grands pôles est en prévision pour la rentrée 2017, laissant ainsi une année pour l'organisation. Dans le cadre de l'enquête qui a été menée, elle annonce que les Associations ont été interrogées pour connaître leurs besoins. Les nécessités de stockage et de vestiaires ont été prédominantes, **Madame Luneau** estime que les anciens locaux de la Poste n'auraient pas été judicieux.

Monsieur Nicolon s'étonne de constater que Madame Luneau découvre le dynamisme associatif clissonnais. Selon lui, il ne s'agit pas d'avoir une vision patrimoniale des locaux, mais de connaître la place des Associations dans la Ville. Il rappelle que la question n'est pas d'augmenter les surfaces des locaux mais de la suppression de surface, pour l'AMAP par exemple, et de locaux inadaptés notamment pour Animaje.

Concernant Animaje, **Madame Luneau** annonce que les besoins évoqués par l'Association consistent en des besoins de centralité de ses animateurs, indépendants des activités pratiquées sur la Commune. Par ailleurs, elle déplore les sarcasmes et les leçons de morale faites qui dénotent le côté pervers de leur vision politique.

Monsieur Nicolon juge ce qualificatif inadmissible, dans une enceinte où se tiennent des débats démocratiques.

Monsieur Romi estime qu'il s'agit d'une insulte.

Monsieur le Maire et Madame Luneau précisent qu'il n'y a pas d'attaque personnelle.

Quant à **Monsieur Paquereau**, il dit soutenir Madame Luneau.

Monsieur Bellier rappelle que tous étaient d'accord, lors des dernières élections municipales de 2014, pour faire une priorité des quartiers de la Trinité et de la Porte Palzaise.

Il se dit satisfait du projet présenté mais reproche le manque de transparence dans la démarche qui est, selon lui, à l'origine du retard.

En conclusion, **Monsieur le Maire** souligne que seulement 12 mois ont été nécessaires pour faire aboutir le projet. Il informe que la phase 'Avant Projet Sommaire' de l'aménagement de la Porte Palzaise devrait être présentée à la rentrée prochaine et étudiée en Comité de Pilotage.

Délibération n° 16.3006.06

URBANISME – 53W1 – 3.1.1.

Biens communaux

8 bis rue du Docteur-Boutin

- › *Acquisition d'une propriété appartenant aux Consorts Riscles*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) couvrant le secteur de la Porte Palzaise. Cette OAP prévoit notamment un 'périmètre d'intervention à maîtriser' pour l'aménagement

d'une voie reliant la rue du Docteur Boutin et la rue de la Dimerie et d'un nouveau quartier d'habitat. La partie Nord de la propriété située au 8 bis rue du Docteur Boutin est située dans ce périmètre d'intervention.

Par courrier en date du 11 mai 2016, la Commune proposait donc de se porter acquéreur de la propriété cadastrée section AI n° 873, 492, 867 et 866 située 8 bis rue du Docteur Boutin et appartenant aux consorts Riscles. La Commune proposait d'acquérir la propriété au prix de 175 000 euros.

Par mail en date du 13 mai 2016, Monsieur Erik Courtel en charge de la vente du bien pour l'étude notarial Menanteau-Brevet informait la Commune de l'accord des consorts Riscles.

La Commune proposait donc le 17 mai 2016 d'entériner l'offre auprès du Conseil municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Budget principal de l'exercice 2016 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 24 mars 2016 ;

VU le courrier de la Commune en date du 11 mai 2016 ;

VU l'offre acceptée par la Commune le 17 mai 2016 ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 13 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'acquérir la propriété cadastrée section AI n°873, 492, 867 et 866, d'une superficie d'environ 391 m², appartenant aux consorts Riscles, à savoir Mme AUGEREAU Colette demeurant 8 bis rue du Docteur Boutin à Clisson (44 190), M. RISCLES Philippe demeurant à L'Ourière à Gétigné (44 190), Mme RISCLES Catherine demeurant Chemin de la Sellette à Abries (05 460), M. RISCLES Thierry demeurant Rue des Mortiers à Clisson (44 190), Mme RISCLES Martine demeurant 98 avenue de la Baraudière à Saint-Herblain (44 800) et Mme RISCLES Sylvie demeurant 18 La Hubiais à Blain (44 130).

PRECISE que la présente acquisition est consentie au prix principal HT de 175 000 euros.

CONFIE à l'étude notariale Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Monsieur Nicolon demande à faire apparaître l'estimation des Services des Domaines dans les prochains projets de Délibération.

Monsieur le Maire répond que cette demande mérite réflexion.

Il ajoute que cette acquisition est possible grâce à l'inscription, par son prédécesseur, d'un périmètre d'orientation d'aménagement programmé au Plan Local d'Urbanisme, validé début 2008. Une fois la maîtrise foncière totale par la Ville, une opération d'aménagement urbain pourra être initiée dans ce secteur.

Délibération n° 16.3006.07

URBANISME – 53W – 3.5.3.

Biens communaux rue du Minage

Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour la construction d'un local poubelles

Monsieur le Maire rappelle que,

Le restaurant 'La Pizzaiola' et d'autres commerçants et habitants du quartier déposent régulièrement leurs poubelles sur un terrain communal situé rue du Minage. Le dépôt de ces déchets entraîne plusieurs nuisances, notamment visuelles et olfactives, pour le voisinage.

Afin de réduire ces nuisances et valoriser le cadre de vie, la Commune propose de construire un local poubelle qui permettra d'intégrer l'ensemble des poubelles habituellement stockées sur cette parcelle.

Pour cela, et conformément à l'article R. 421-9 du Code de l'Urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable portant sur les 'constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions' est nécessaire.

Pour ce faire, et conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire doit être dûment habilité par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-9 et R. 423-1 ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux Bâtiments communaux » réunie le 13 juin 2016 ;

CONSIDERANT le projet de construction d'un local poubelles ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur la construction d'un local poubelle sur une partie des parcelles cadastrées section AK n° 127 et 905, situées rue du Minage

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Madame Clénet-Grenon reconnaît que la situation actuelle présente une gêne pour les riverains. Toutefois, elle estime que la solution proposée n'est pas satisfaisante et aurait préféré une étude globale permettant de supprimer les nuisances et de réduire le volume des ordures ménagères dans ce quartier. Pour ce faire, elle suggère l'étude de la mise en place d'une benne enterrée, comme il en existe une place des Doves, et s'interroge sur la suppression du composteur dans ce secteur.

Concernant le composteur, **Monsieur Bretaudeau** confirme qu'il a été retiré car, le tri n'étant pas fait correctement, il attirait les rongeurs et faisait l'objet de réclamations de la part des riverains.

Monsieur le Maire ajoute que l'étude d'une benne enterrée doit être étudiée avec les Services de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson et que d'autres composteurs ont été installés, notamment à proximité de l'Espace Saint-Jacques.

Monsieur Busson confirme les incivilités constatées puisque depuis le retrait du composteur place Notre-Dame, les déchets sont déposés à même le sol.

Monsieur Nicolon se réjouit que la politique d'implantation de composteurs dans les quartiers, mise en œuvre précédemment, n'ait pas été remise en cause.

Toutefois, il déplore le retrait des équipements sous prétexte qu'ils fonctionnent mal. Selon lui, il conviendrait de distinguer, dans ce quartier touristique, les usages des résidents de ceux des consommateurs et des producteurs. Aussi, il invite à engager une réflexion autour de ce sujet.

Monsieur le Maire acquiesce et invite l'assemblée à l'autoriser à déposer une déclaration préalable dans le but d'améliorer le confort visuel des riverains du quartier.

Délibération n° 16.3006.08

URBANISME – 53W – 3.5.3.

Biens communaux

Esplanade de Klettgau

- › **Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour l'extension de la Maison de l'Enfance**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune va engager, à compter du mois de Novembre prochain, des travaux de requalification et d'extension de la Maison de l'Enfance, située esplanade de Klettgau.

Grâce à l'extension (environ 200 mètres carrés), le projet doit notamment permettre de créer davantage de surfaces pour les salles de sieste, du stockage pour le multi-accueil, une augmentation des salles d'activités pour l'Accueil de loisirs.

Pour cela, et conformément à l'article R. 421-1 du Code de l'Urbanisme, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire.

Conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire doit être dûment habilité par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-1 et R. 423-1 ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux Bâtiments communaux » réunie le 13 juin 2016 ;

CONSIDERANT le projet d'extension de la Maison de l'Enfance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire portant sur l'extension de la Maison de l'Enfance sur la parcelle cadastrée section AB n° 485, située esplanade Klettgau.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

A l'aide d'un plan, **Monsieur le Maire** fait part du projet d'extension de la Maison de l'Enfance tel que présenté en Commissions « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » et « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse ».

Madame Jousset explique qu'il s'agit principalement d'une extension du Service 'Multi-accueil' et du Centre de Loisirs pour les 3-6 ans afin de répondre à des contraintes réglementaires.

Monsieur Romi propose de profiter de cette extension pour installer des appuis vélos à la Maison de l'Enfance.

Sur ce point, **Monsieur le Maire** répond que cette proposition pourra être étudiée dans le cadre de l'aménagement urbain du secteur.

MOYENS GENERAUX

Délibération n° 16.05.09

FINANCES – 10W - 7.5.1.

Budget principal et Budgets annexes

- › **Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention pour la réalisation d'une sculpture**

Monsieur le Maire rappelle que,

En 2014, des habitants de la Vallée de Clisson ont proposé de doter la Ville d'une œuvre du sculpteur Bozo par le biais d'une souscription publique afin de recueillir les fonds nécessaires.

Dans ce contexte, par Délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal décidait de lancer une souscription publique destinée au financement de la sculpture.

A l'issue du délai de la souscription, la collecte avait atteint 14 300 euros. Si la somme nécessaire à la commande de l'œuvre était récoltée, il fallait y rajouter le montant des travaux nécessaires à sa mise en place estimés à 18 918,12 euros TTC.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, par Délibération en date du 23 octobre 2014, avait pris acte de l'abandon de réalisation et de don à la Ville d'une sculpture.

Toutefois, afin de soutenir le collectif dans sa démarche et permettre la réalisation de ce projet, la Ville a demandé à Loire-Atlantique Développement SELA, concessionnaire aménageur de la ZAC du Champ de foire et du Centre-ville historique, d'étudier les modalités techniques et de chiffrer l'implantation de l'œuvre à proximité de la Médiathèque « Geneviève Couteau ». Le coût maximal des travaux a été estimé à 28 637,28 € TTC.

Dans ce contexte et afin d'obtenir les fonds nécessaires, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès d'organismes institutionnels : Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, Conseil Régional des Pays de la Loire,

Communauté de Communes de la Vallée Clisson, Syndicat du Pays du Vignoble Nantais, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou toute autre instance susceptible d'apporter un soutien financier à ce projet.

A l'issue de cette recherche, une nouvelle souscription publique, ayant vocation à financer l'acquisition de l'œuvre, pourrait être lancée auprès des entreprises et des particuliers dans la mesure où les crédits nécessaires à la mise en place des sculptures auront été collectés.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2013, relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération n° 14.01.02 en date du 30 janvier 2014, décidant le lancement d'une souscription publique destinée au financement d'une sculpture ;

VU la Délibération n° 14.10.05 en date du 23 octobre 2014, prenant acte de l'abandon de réalisation et de don à la Ville d'une sculpture ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'étude menée par Loire-Atlantique Développement SELA, Concessionnaire-aménageur de la ZAC du Champ de Foire et du Centre-ville historique, restituée en réunion du Comité du Pilotage le 18 mai 2016 ;

CONSIDERANT les différents échanges avec le Collectif « Un Bozo pour Clisson » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher des financements auprès de collectivités et d'organismes institutionnels : Conseil Départemental, Conseil Régional, Communauté de communes de la Vallée de Clisson, Pays du Vignoble de Nantes, DRAC, ou toute autre instance susceptible d'apporter un soutien financier à ce projet.

VALIDE le versement par la Ville d'une enveloppe maximale de 5 000 € pour la mise en place de la sculpture, dans la mesure où il serait nécessaire d'apporter un complément aux fonds collectés.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer les Conventions ou autres documents en rapport avec la présente Délibération.

Débat

Monsieur Romi se réjouit que le dialogue avec le Collectif ait conduit à cette nouvelle proposition. A l'occasion d'un rendez-vous en Mairie le 6 juin dernier, il souligne qu'il avait été convenu d'une nouvelle rencontre avec la SELA avant le 30 juin, le devis d'installation ayant été jugé trop élevé. Il regrette que ce rendez-vous n'ait pu avoir lieu. Au regard du devis présenté, il indique que Bozo avait proposé de fournir les deux platines supports de l'œuvre à hauteur d'environ 9 000 € HT afin de réduire le coût de la mise en place. Il fait remarquer qu'une alternative pourrait également être étudiée dans l'objectif de diminuer le coût de l'éclairage spécifique. **Monsieur Romi** ajoute que Bozo, coutumier de l'installation de ses œuvres, a estimé l'installation de ladite sculpture à 8 700 € environ. Ainsi, il invite à actualiser le montant du devis proposé.

Monsieur le Maire confirme que le Collectif a été reçu en Mairie, en présence de Monsieur Peulvey. Il informe que les études réalisées ont coûtées 1 200 € en complément d'une subvention de la Ville à hauteur de 5 000 €, comme évoquée dans la Délibération. Grâce au travail d'experts sur le sujet, il a été proposé d'ajouter de nouvelles platines pour une meilleure fixation dans le rocher. Ainsi, il a été demandé à la SELA de rencontrer le Collectif pour décrire techniquement les besoins en fixation. Par ailleurs, une nouvelle étude peut être engagée quant à l'éclairage. Si le dossier abouti, **Monsieur le Maire** précise que l'installation de l'œuvre devrait être effective au second semestre 2017.

Délibération n° 16.3006.10

FINANCES – 14W – 7.5.1.

Emprunts, subventions, dotations

Restauration des archives communales fragilisées

- **Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide départementale**

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article L212-6 du Code du Patrimoine, les Communes sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent la conservation et la mise en valeur. Les frais de conservation constituent une dépense obligatoire (art. L 2321-2 du CGCT).

Du fait de leur usage quotidien, les registres d'état civil de la Commune sont détériorés. Ainsi, la restauration de 4 registres des naissances s'impose :

- années 1913 à 1930,
- années 1931 à 1942,
- années 1943 à 1953,
- années 1954 à 1963.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide départementale. Elle concerne la restauration mais aussi la reliure des archives les plus emblématiques : registres paroissiaux et d'état civil, registres de délibérations du Conseil municipal, cadastre, plans, etc.

Le principe de cette politique consiste à soutenir chacun des projets sur la base d'un taux minimal de 20 % de l'investissement dans la limite de 4 000 € HT par Commune et par année.

La restauration des registres précités a donné lieu à un premier chiffrage :

	Dépenses	Recettes
Naissances 1913 à 1930	1 860,48 €	
Naissances 1931 à 1942	1 831,06 €	
Naissances 1943 à 1953	2 606,68 €	
Naissances 1954 à 1963	841,01 €	
Total HT	7 139,23 €	
Aide départementale 2016		4 000,00 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (HT)		3 139,23 €

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2 ;

VU l'article L212-6 du Code du Patrimoine ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la restauration des registres d'état civil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la restauration des quatre registres de naissances de 1913 à 1963, pour un coût estimé à 7 139,23 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, pour bénéficier d'une aide au titre de la restauration des archives communales fragilisées, pour l'exercice 2016.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

Débat

Monsieur Romi fait part de la proposition de l'Association des Archivistes de France à l'Association des Maires de France, qui consiste à mettre en place une inter communalisation des archives et notamment la numérisation. Aussi, il s'interroge sur une éventuelle réflexion engagée et sur l'opportunité d'une mutualisation dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

Monsieur le Maire explique qu'avant de numériser, il convient de restaurer les registres, objet de la présente Délibération. Selon lui, la réflexion sur la numérisation n'a pas été engagée au sein de la Communauté de Communes.

Délibération n° 16.3006.11

FINANCES – 15W – 7.6.1.
Tarifs, régies et participations
Tarifs communaux

- › Révision de la redevance d'occupation du domaine communal pour l'exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé la redevance d'occupation du domaine communal pour l'exercice 2016, après étude en Commissions 'ad hoc' et sur avis de la Commission « Finances et Administration Générale ».

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui interviennent sur le territoire Clissonnais, et notamment les chantiers de longue durée, il est proposé de revoir le mode de calcul de la redevance d'occupation du domaine public instauré par Délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2002, comme suit :

- ♦ **Pendant les 7 premiers jours d'occupation : 1 €, par jour et par m²,**
- ♦ **A partir du 8^{ème} jour d'occupation : 3,50 € par semaine et par m²**
(chaque semaine commencée étant due)

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;

VU la Loi du 13 août 2004, libertés et responsabilités locales,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 02.12.12 en date du 19 décembre 2002, instaurant une redevance d'occupation du domaine public ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 15.11.02 en date du 26 novembre 2015, décidant de l'application des tarifs communaux pour l'exercice 2016 ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 22 juin 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de l'application de la redevance d'occupation du domaine public, conformément au tableau annexé à la présente Délibération.

PRECISE que ces tarifs sont applicables au 1^{er} juillet 2016.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice.

PRECISE que les autres tarifs fixés par Délibération n° 15.11.02 en date du 26 novembre 2015 restent inchangés.

Délibération n° 16.3006.12

FINANCES – 12W – 7.6.3.

Fiscalité

Impôts, taxes et redevances

- › **Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 22 juin 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

FIXE la redevance due, au titre de l'année 2016, à la somme de 1 884,00 € (mille huit cent quatre-vingt quatre euros), soit au taux maximum, conformément au mode de calcul du Décret susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération, notamment l'état des sommes annuelles dues à la Commune de Clisson, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

CHARGE le Pôle « Moyens Généraux » d'établir, chaque année, cet état.

Délibération n° 16.3006.13

FINANCES – 13W8 - 1.7.2.

Commande publique

Groupe de commande

- **Adhésion au groupement intercommunal de commandes mis en place par la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson pour la création d'une plateforme mutualisée de sites Internet**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de leurs besoins respectifs, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson et certaines de ses Communes membres mentionnées dans le projet de convention constitutive ci-annexé envisagent le lancement groupé d'une consultation, permettant la désignation commune d'un prestataire spécialisé unique chargé de la création d'une plateforme mutualisée de sites Internet, prestations graphiques associées et compte usager. Cette consultation doit être lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 27 et 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, et prévoit la décomposition des prestations en 3 lots :

- Lot n° 1 : prestations graphiques
- Lot n° 2 : Prestations et fournitures techniques
- Lot n° 3 : Fourniture et mise en place d'un compte usager de territoire

Ce groupement de commandes est proposé afin de réaliser des économies d'échelle mais également de travailler avec un même fournisseur en vue d'acquies un niveau de service et des échéances identiques.

La convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. La Communauté de Communes de la Vallée de Clisson sera coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles de la commande publique et d'assurer les opérations de sélection du prestataire. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

VU le Budget principal de la Ville ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, relatif à la création d'une plateforme mutualisée de sites Internet et compte usager.

APPROUVE les termes du projet de Convention constitutive de groupement de commandes, en précisant toutefois que, si la reconduction du contrat de maintenance peut être tacite, sa durée devra être définie.

DESIGNE un Délégué titulaire et un Délégué suppléant appelés à participer à la Commission d'attribution :

Titulaire : Laurence LUNEAU

Suppléant : Christian PEULVEY

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention pour laquelle la Communauté de Communes est désignée coordonnateur et en charge de lancer les consultations.

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

Délibération n° 16.3006.14

CULTURE - 72W1 - 8.9.3.

Programmation culturelle saison 2016-2017

- › *Présentation de l'acte I de la saison culturelle et fixation des droits d'entrée aux spectacles*
- › *Autorisation donnée au Maire de solliciter toute aide à la diffusion auprès du Conseil Départemental et de signer toute Convention de partenariat*

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Clisson propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : Acte I (septembre à janvier) et Acte II (février à août). Par ailleurs, la médiathèque s'engage cet été dans un partenariat avec la piscine Aqua'Val.

Ce premier acte proposera de nombreux rendez-vous dans des domaines variés : théâtre, danse, expositions, rencontres d'auteurs... Comme la saison passée, la programmation de la Médiathèque 'Geneviève Couteau' fait partie intégrante de la saison culturelle. Le partenariat avec le Grand T se poursuit cette année avec un spectacle, ainsi qu'une programmation commune avec la Ville de Gétigné.

Tous les rendez-vous sont gratuits sauf mention contraire.

I Programmation de la médiathèque en partenariat avec Aqua'Val

La médiathèque Geneviève Couteau et la piscine Aqua'Val s'associent pour proposer un projet commun : Lire à la piscine. La médiathèque met à la disposition de la piscine pendant tout l'été 200 documents maximum que les usagers de la piscine pourront lire sur place aux horaires d'ouverture d'été. Les bénévoles et les bibliothécaires se déplaceront à la piscine deux mardis à 16h30 (un en juillet et un en août) pour lire des histoires aux enfants.

II - Acte 1 de la saison culturelle 2016/2017

- [Les Journées du Patrimoine](#)

> Balade musicale avec « After the bees » - vendredi 16 septembre à 18h30 au Moulin de Plessard

Avant d'accueillir leur nouveau spectacle le 2 décembre, nous vous invitons à une soirée inédite où se mêleront balade, vidéo, photo et musique ! Tombées sous le charme de Clisson, Alexandra Guillot et Cécile Grivot souhaitent tourner un clip dans la belle cité aux accents italiens. Venez y participer ! Munissez-vous de votre appareil photo et de votre caméra et suivez cette balade qui sera l'occasion de découvrir en avant-première des morceaux que les artistes auront composés à Clisson.

Report du rendez-vous prévu initialement le 13 mai annulé suite aux mauvaises conditions météo.

- [Cycle sur la bande-dessinée à la médiathèque](#)

> Samedi 1er octobre à 20h30 - Rencontre avec Etienne Davodeau - Médiathèque Geneviève Couteau - Dans le cadre des Muscadétours

L'auteur Etienne Davodeau sera à la Médiathèque pour une rencontre publique autour de la bande dessinée « Les Ignorants », et sera accompagné d'un vigneron invité dans le cadre des Muscadétours.

Cette bande dessinée, sortie en 2011 chez Futuropolis, est le regard croisé entre le dessinateur de bande dessinée et un vigneron du Maine-et-Loire, Richard Leroy. Pendant un an, Etienne Davodeau a goûté aux joies de la taille, du

décavaillonnage, de la tonnellerie ou encore s'est interrogé sur la biodynamie... Richard Leroy, de son côté, a lu des bandes dessinées, a rencontré des auteurs, s'est rendu dans des festivals, chez un imprimeur et s'est penché sur les planches du dessinateur.

En collaboration avec librairie Le vers libre pour la vente dédicace.

> Du 1er au 29 octobre : Exposition

Exposition des planches de bande-dessinée réalisées par des jeunes de l'association Animaje dans le cadre d'un concours proposé par les journées de la BD de Rouans.

> Du 1er au 30 novembre : Projection

Projection de films documentaires sur le thème de la bande-dessinée, dans le cadre de la manifestation nationale « le mois du film documentaire ».

> Rencontre avec la maison Fumeti, maison de la BD (date et heure à confirmer)

Echange autour de l'ouverture de cette nouvelle structure dédiée à la bande-dessinée qui ouvre ses portes en septembre à Nantes.

> Lancement d'un rendez-vous régulier Ados Manga/BD intitulé "Alors, ça bulle ?"

Animé par une bibliothécaire et une bénévole en collaboration avec Animaje. 1^{ère} date prévue pendant les vacances de la Toussaint.

- [Cycle sur le polar à la médiathèque](#)

> Exposition « le détective sort ses griffes » - Du 1er octobre au 30 novembre

Huit épisodes pour apprendre les bases du métier de détective. Notre guide est un matou qui a servi dans la police avant de monter sa propre agence de privé et qui finalement se reconvertit dans l'enseignement. Le parcours dans l'apprentissage du métier est agrémenté de quelques devinettes et d'un lexique pour s'initier à la langue du polar.

> Lancement du prix de Mauve en Noir – Novembre 2016

Mauves en Noir est le festival du roman noir et du polar organisé chaque année à Mauves-sur-Loire près de Nantes. Pour la cinquième année, la Médiathèque de Clisson participe au Prix de la Ville organisé par la Commune de Mauves-sur-Loire, en partenariat avec l'Association Fondu au Noir et le festival. De novembre à mars, les lecteurs pourront découvrir six romans policiers de langue française et faire leur choix, et contribuer ainsi à élire le meilleur polar de cette sélection.

- **Samedi 15 octobre à 20h30 – Urbano Cabaret – Espace Bellevue (Arts urbains)**

Le festival Urbano propose un concept inédit : Urbano Cabaret. Ce spectacle urbain est la réunion des différentes disciplines de la culture Hip-Hop (breakdance, beatbox, musique, freestyle football) dans un format original de cabaret.

Le samedi dans la journée, la fanfare « West costars » jouera dans le centre-ville de Clisson. Les spectateurs pourront la retrouver le soir pendant le spectacle.

En partenariat avec la ville de Gétigné - A partir de 8 ans

Tarif Gétigné/Clisson

- **Du 17 au 22 octobre - Festival de théâtre amateur - Espace Saint-Jacques (Théâtre)**

Organisé par JB Prod, en partenariat avec la Ville de Clisson.

La neuvième édition des « tréteaux de l'Automne », se déroulera pour la seconde fois à Clisson. Une dizaine de compagnies de théâtre amateur, originaires de la Région Pays de la Loire, présenteront leur dernière création. Le samedi, une journée de gala sera consacrée à la remise des prix (meilleure comédienne, meilleur comédien...) et se conclura par un spectacle.

- **Samedi 5 novembre à 20h30 et dimanche 6 novembre à 16h30 – Open Space - Espace Saint-Jacques (Théâtre)**

L'histoire d'OpenSpace se déroule dans un monde virtuel sur internet. Une femme entretient une relation addictive avec un jeu nommé Openspace. Elle en oublie sa famille et s'enferme dans son bureau. Son époux, pourtant hostile à cet univers, se résout à créer un avatar sur Openspace afin de la contacter... Sylvain Renard, auteur Nantais, signe ici une comédie technologique envoûtante et très actuelle.

Par la Compagnie Le Rire du Miroir / Texte de Sylvain Renard / Mise en scène Kamal Rawas / Avec Marie Prado & Kamal Rawas / Vidéo et son : Elouen Huitric / Lumière : Erwan Cadic

Tarif B

Une rencontre avec l'auteur de la pièce Sylvain Renard se déroulera à la Médiathèque le samedi 5 novembre à 11 h.

- **Mercredi 16 novembre à 10h et 16h30 – Tempus – Espace Saint-Jacques** (musique)

Un spectacle musical et poétique qui s'adresse aux tout-petits à partir de 1 an et à leurs parents. Dans ce duo, la voix, s'unit à la matière sonore des percussions et favorise l'écoute exceptionnelle du tout-petit. Ce moment de concert partagé avec grâce et délicatesse, s'écoute autant avec les oreilles qu'avec la peau et les yeux.

Ce spectacle a fait l'objet d'une résidence de création à l'Espace Saint-Jacques et de propositions musicales dans les structures Petite Enfance de la Ville en mars 2016.

Avec Aurélie Maisonneuve, voix, et Philippe Foch, percussions.

Tarif jeune public

- **Samedi 19 novembre à 20h30 – La Grande Saga de la Françafrique - Espace Bellevue** (théâtre)

À l'aube des Indépendances, le maléfique Jacques Foccart, futur Empereur des Affaires Africaines découvre le Livre du Mal qui lui dévoile comment permettre à la France de garder la mainmise sur les richesses de l'Afrique. Ce one-man show documentaire porté par Jérôme Colloud propose avec une parole décapante, d'éclairer les chemins obscurs de la Françafrique et de dresser le portrait acerbe de ses principaux protagonistes. Une joyeuse leçon d'histoire au vitriol de 1958 à nos jours, une fable satirique à l'humour ravageur qui pointe les échecs de la décolonisation et les mirages de la libre circulation des hommes dans une Europe au racisme tenace et aux frontières angoissées.

De et avec Jérôme Colloud / Cie les 3 points de suspension

En partenariat avec le Grand T et la ville de Gétigné

Tarif Gétigné/Clisson

- **Du 22 au 30 novembre - Résidence du Trio Robain Evain Badeau, à l'Espace St Jacques** (musique)

Ces musiciens ont été accueillis à deux reprises en concert à l'Espace Saint-Jacques. La ville de Clisson les accueillera en résidence pour leur permettre de préparer leur prochain spectacle. Un temps de rencontre avec le public, agrémenté d'extraits du prochain album du trio, sera proposé à l'issue de cette résidence le 30 novembre.

- **Vendredi 2 décembre à 20h30 – After the Bees - Espace Saint-Jacques** (musique)

Alexandra Guillot est à l'origine d'After the Bees, auteure, compositrice et interprète elle compose les morceaux de ce projet folk depuis 2011. Aujourd'hui accompagnée par la harpe électrique de Cécile Gravot, le duo porte des chansons aux envolées sensibles, largement inspirées des musiques de Neil Young ou de la hargne de PJ Harvey... Le groupe a été repéré en première partie d'Asaf Avidan, de Cats on Trees, de Piers Faccini... et remarqué sur la scène des Jeunes Charrues 2013 de Carhaix.

Ce spectacle a fait l'objet d'une résidence de création à Clisson en novembre 2015 et mars 2016.

Avec Alexandra Guillot, chant et guitare, et Cécile Gravot, harpe.

Tarif B

En amont, les deux artistes proposeront à la médiathèque un samedi après-midi une conférence/concert « une histoire de la harpe racontée en musique » à destination des familles.

- **Samedi 3 décembre - Téléthon : braderie de livres**

Vente de livres au profit du Téléthon. Les particuliers sont invités à déposer leurs dons de livres la semaine précédente pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque

- **Spectacles à voir en famille avant Noël**

Parce que les fêtes de fin d'année sont des moments privilégiés pour passer des moments en famille, deux spectacles seront proposés pour les jeunes enfants et leurs proches.

> **Mercredi 14 décembre à 11h et 14h30 - Théo sur le chemin de son rêve - Médiathèque 'Geneviève Couteau'** (conte)

Dans la vie, chacun son rêve. Théo, un petit garçon sans histoire, n'en a pas. Pas de rêve, pas d'envie, pas même de désir d'un cadeau pour Noël, ni pour son anniversaire. Et pourtant, une nuit, un cadeau, il en reçoit un. Une boîte ! Dans la boîte... une paire de chaussures jaunes. Elles se serrent autour de ses chevilles. Elles l'entraînent. Et le voilà parti dans un long voyage à la rencontre de son rêve...

Spectacle de la Compagnie Histoire en Boîtes / Avec Emmanuelle Grot (écriture, conte, marionnettes et objets) et Philippe Sizaire (écriture, conte, objets) / A partir de 5 ans

> **Mercredi 14 décembre à 16h30** (+ 1 séance scolaire le 15 décembre) - **Pas un poisson dans un bocal** - Espace Saint-Jacques (danse, vidéo et jonglage)

Danse, vidéo et jonglerie vous immergent dans l'univers du poisson bleu ! Pour suivre les péripéties du poisson bleu, il va falloir d'abord entrer dans les vagues, se laissez balancer au grès des flots.....et puis tout doucement se laisser emmener dans les profondeurs de la mer. Là, juste pour un instant doux, poétique, presque en apnée, vous y croiserez le vent, la pluie, les méduses et des baigneurs. C'est une belle balade à travers les éléments aquatiques à laquelle nous vous invitons, vous grands et vos tous petits.

Spectacle proposé par la Compagnie Syllabe / Création et interprétation : Stéphane Legris / A partir de 2 ans

Tarif jeune public

- **Rencontre avec la maison d'éditions « grandir d'un monde à l'autre » - Médiathèque Geneviève Couteau (date à confirmer)**

L'association HA 44, qui œuvre pour la prévention et la sensibilisation des personnes aux problèmes d'acouphènes et d'acousie organise les 2èmes assises de l'association, qui se dérouleront le 19 novembre 2016 au Quatrain et qui sont intitulées « Les mots pour le dire ». La Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique a sollicité les bibliothèques du Vignoble Nantais pour s'associer à cet événement. Dans ce cadre, la médiathèque accueillera la maison d'édition « Grandir d'un monde à l'autre », avec en introduction une sensibilisation aux handicaps acoustiques. Cette maison d'éditions à la particularité d'avoir un comité de lecture qui sélectionne des textes abordant le thème des différences et particulièrement celui du handicap (en lien avec les exclusions, les discriminations).

- **Le coffre à histoires à la Médiathèque Geneviève Couteau**

Heure du conte mensuelle, à partir de 3 ans, réalisée par les bibliothécaires et les bénévoles.

- Mercredi 19 octobre à 16h30 – Coffre à Histoires « Un peu de frissons... »
- Mercredi 16 novembre à 16h30 – Coffre à histoires « Les étoiles »
- Mercredi 18 Janvier à 16h30 – Coffre à Histoires « c'est pour de rire »

- **Expositions à la galerie du Minage**

Six expositions à la galerie du Minage seront proposées de septembre à janvier et mettront en valeur la diversité de la production artistique actuelle.

> **Exposition de photos " Par la fenêtre" de Pauline Théon** - Journées du Patrimoine – 17 et 18 septembre 2016

Cette jeune photographe proposera des clichés de lieux patrimoniaux en noir et blanc et présentera en avant-première une série qu'elle a réalisée à Clisson.

> **Exposition des aquarelles de Jacqueline Denet « Le Vignoble Nantais »** - Du 27 septembre au 10 octobre 2016

Jacqueline Denet présentera le patrimoine du Vignoble Nantais à travers ses « vinarelles » peintes à la manière de l'aquarelle avec des vins rouges choisis parmi des vins de grands cépages.

Exposition proposée pendant Les Muscadetours

> **Exposition des peintures et sculptures de Georgeta Cordier « Emotions »** - Du 19 au 30 octobre 2016

Observatrice de la magie des éléments, restitués en larges flots de couleurs, ses nus et ses paysages sont capturés en plein essor. Son œuvre est tout en sensualité et en audace. Les courbes sinueuses, généreuses, aux modelés puissants et aux nuances transparentes, suivent le rythme et la passion de cette artiste.

> **Installation textile de Florence Schaeffer « Mémoire textile »** - Du 2 au 13 novembre 2016

Dessiner, coudre, broder, coller, tisser, repriser, raccourcir, étirer la matière... autant de gestes banals mais nécessaires liés à notre garde-robe, à ces enveloppes textiles protectrices de nos corps en perpétuelle mutation (...) Dans ma série textile tout en blanc symbolisant l'origine et la pureté, j'ai voulu retranscrire ces instants en suspendant des vêtements ayant été portés à différentes périodes de nos vies.

> **Peintures huile et acrylique de Marie-Laure Mellinand « Ici, là et au-delà »** - Du 15 au 29 novembre 2016

Les tableaux de Marie-Laure Mellinand plongent le spectateur dans un univers très coloré et onirique.

> **Pastels et huiles de Robert Piquard** - Du 6 au 22 janvier 2017

D'une facture classique, les tableaux de Robert Piquard font inmanquablement penser à des toiles hollandaises du XVIIIème siècle. L'exposition présentera à la fois des natures mortes et des tableaux de paysages, qu'il s'agisse de Marines ou de représentations de la campagne nantaise.

Les horaires d'ouverture de la galerie :

- Mercredi de 15 h à 19 h,

- Vendredi de 10 h à 13 h,
- Samedi et Dimanche de 15 h à 19 h

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la Décision du Maire n° 06-2002 du 30 janvier 2002, instituant une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles communaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 09.03.06, en date du 23 mars 2009, adoptant la nouvelle Convention de partenariat à intervenir avec l'UDCCAS et accordant un tarif réduit aux usagers des CCAS conventionnés avec l'UDCCAS ;

VU la proposition de la Commission « Culture-Jumelage » en dates des 22 mars et 9 juin 2016;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 22 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

PREND CONNAISSANCE du détail du programme des actes I et II de la saison culturelle 2016-2017, tel qu'il est présenté.

FIXE les droits d'entrée aux spectacles inscrits au programme culturel de la saison 2016-2017, comme suit :

	Tarif Gétigné/Clisson	Tarif A	Tarif B	Tarif jeune public	Rdv médiathèque / festival de théâtre	carte abonné
Tarif plein	10	13	8	5	gratuité	6 €
Tarif réduit	6	10	6	5		
Tarif jeune	6	5	5	2,5		
Tarif - 12 ans	3					
Nota : Usager d'un CCAS [Dans le cadre de la Convention « Culture et solidarité » conclue entre l'UDCCAS et les Partenaires culturels du Département, il est convenu ce qui suit : participation de l'usager : 2 € ; le différentiel est payé, sur facture, par le CCAS conventionné avec l'UDCCAS dont dépend ledit usager].						
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif de - de 3 mois)	demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou de l'Allocation Adulte Handicapé, détenteur carte "abonné", groupe d'au moins 8 personnes âgées de 25 ans et plus (1 accompagnateur gratuit pour 8 spectateurs)					
Tarif jeune	s'applique pour les moins de 25 ans, y compris les groupes (1 accompagnateur gratuit pour 5 spectateurs)					
Carte abonné saison 16/17	Donne le droit de bénéficier du tarif réduit pour l'ensemble des spectacles					

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au programme culturel du Budget principal sur les exercices 2016 et 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide à la diffusion auprès du Département de Loire-Atlantique, et le cas échéant en complément auprès de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, chaque fois que la Commune programme un artiste éligible à l'aide à la diffusion.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toute Convention de partenariat notamment avec le Pays du Vignoble Nantais, les Villes de Gétigné et de Vallet, le Grand T, le Champilambart, le Quatrain, l'Association « Le Chaînon manquant » et tout autre organisme privé et public.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer, tout Contrat artistique et technique (incluant l'accueil des artistes et toute dépense liée à chaque spectacle), ainsi que tout Contrat d'assurances nécessaire au bon déroulement des spectacles de la saison culturelle 2016-2017.

Débat

Au-delà de la mutualisation de spectacles avec la commune de Gétigné, **Monsieur le Maire** informe que la plaquette des saisons culturelles respectives sera également mutualisée avec Gétigné, permettant ainsi une portée plus large.

Dans le cadre de la future Communauté d'Agglomération, un partenariat est également initié avec le Quatrain.

Monsieur Ouvrard se réjouit de la mutualisation avec la Commune de Gétigné et félicite le travail réalisé par les Services de la Ville, la Direction du Pôle « Animation et Vie de la Cité » et la Médiathèque « Geneviève Couteau » pour la programmation de la saison culturelle.

Toutefois, il regrette l'organisation du Festival de théâtre amateur par la Société JB Prod. Pour ce faire, il aurait préféré s'appuyer sur des Associations locales afin de créer du lien entre elles et attirer un public clissonnais. Selon lui, il est préférable d'accompagner les Associations, de les soutenir plutôt que de sous-traiter une telle action à un service extérieur.

Monsieur le Maire précise que, même si ce Festival est organisé par JB Prod, il est proposé aux Associations de théâtre du territoire d'y participer. Il ajoute que les tarifs proposés n'ont pas augmentés par rapport à la dernière saison culturelle.

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (**Décisions n° 15-2016, 30-2016, 37-2016, 42-2016 à 55-2016 - récapitulatif n° 04-2016 annexé**).

QUESTIONS ORALES

▪ Question de Monsieur Ouvrard

« Merci de nous indiquer le nombre d'heures que SEMES ne fait plus avec la Ville suite à l'introduction d'animaux pour entretenir les espaces verts autour de la Maison de l'Enfance. »

Monsieur le Maire indique qu'il a été souhaité de tester l'éco-pâturage dans les côteaux de la Maison de l'Enfance, méthode alternative à l'entretien mécanique avec une fonction de conservation de la biodiversité. Cette méthode permet également de lutter contre les pollutions et apporte une fonction pédagogique pour les enfants.

Il ajoute que l'Association SEMES s'est vue attribuée des chantiers nouveaux tels que l'entretien du bassin du Collège Rosa Parks. Il rappelle que, dès son arrivée aux affaires en 2014, il a souhaité qu'une clause d'insertion soit ajoutée aux Marchés publics passés par la Ville.

▪ Questions de Monsieur Nicolon

« A quelle date l'aménagement pour la circulation des vélos, ainsi que l'éclairage, seront mis en service route et Pont du Nid d'Oie ? »

Monsieur le Maire informe que les éclairages mis en place dans les parois verticales viennent d'être testés, le marquage au sol sera réalisé prochainement et la livraison technique du chantier est prévue le lundi 18 juillet 2016.

Par ailleurs, il précise qu'il restera l'éclairage du Pont qui fonctionne, mais dont les mâts ne pourront être livrés qu'en octobre prochain.

« Rue de la Brebionnière, les poteaux marquant les zones de stationnement alterné, ne sont pas remplacés. La vitesse reprend son droit, pourquoi n'y a-t-il pas de suivi ? »

Monsieur le Maire répond que le suivi est assuré et précise qu'un poteau a été retiré pour faciliter la sortie des véhicules des riverains concernés.

« Nous avons été de nouveau alertés par des Clissonnais indiquant que des désherbants chimiques ont été utilisés zone de Tabari le long d'un fossé et dans l'écoquartier du Champ de Foire, ce dernier quartier disposant d'une charte interdisant ces produits. De quelle façon pensez-vous intervenir, ces deux situations se reproduisant régulièrement ? »

Monsieur le Maire souligne qu'un courrier va être transmis à l'entreprise privée concernée, rappelant la réglementation zéro phyto.

Les Collectivités s'étant engagées dans cette démarche, **Monsieur le Maire** estime qu'il convient de communiquer sur le sujet afin d'inciter les privés à respecter cette réglementation.

« Devant les nombreuses questions des Clissonnais, pouvez-vous expliquer les raisons de l'abattage des arbres Parvis de la Gare ? »

Monsieur le Maire se dit surpris par cette question, le projet d'abattage des arbres sur le parvis n'étant pas récent. Il s'agit d'abattre uniquement les arbres qui présentent un mauvais état phytosanitaire. Il ajoute qu'un replantage est prévu.

La Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, maître d'ouvrage de l'opération, ainsi que la Ville ont communiqué cette information sur leur site Internet et page Facebook respectifs.

Selon **Monsieur Nicolon**, il lui semble nécessaire d'expliquer aux Clissonnais les démarches engagées sur le parvis de la Gare. Il ajoute que ces abattages viennent s'ajouter à ceux déjà réalisés dans la Commune, ces derniers mois.

Monsieur le Maire explique que les arbres sont toujours abattus pour de bonnes raisons et rappelle qu'il s'est engagé dans des replantations systématiques en compensation.

▪ **Question de Monsieur Catananti**

« Suite à un article dans la presse, des Clissonnais s'interrogent sur la réalisation d'une salle festive.

En effet, depuis quelques jours, la liste « Clisson Avenir » se positionne, à travers la presse, contre le projet d'initier la construction d'une salle festive à Clisson, eu égard au fait qu'il en existe un certain nombre dans les Communes environnantes. C'est vrai, mais pas à Clisson. Celles de Gétigné, Gorges, Vallet, Vieillevigne, Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson sont quasi occupées en permanence. Dans notre Ville, il n'existe aucun lieu d'accueil d'envergure digne de ce nom, aucune festivité modeste ou d'importance ne peut être accueillie, faute de structure adaptée. Pour une Ville qui se veut Pôle de Centralité, il s'agit d'une anomalie inacceptable. Les Clissonnais la demandent depuis des années. Elle était dans les propositions des différentes listes. Une salle qui s'inscrit dans un projet mesuré au service des citoyens, voilà ce qui est demandé.

Monsieur le Maire, pour votre majorité, pour les Clissonnais, construire cette salle festive qui est l'un des projets phares de votre mandat me semble une évidence.

Pouvez-vous me confirmer votre détermination à mener ce projet de construction d'une salle festive à son terme avec une réception envisagée fin 2018 ? »

Monsieur le Maire renouvelle l'engagement d'une ouverture de cette salle festive pour fin 2018.

Il rappelle l'historique de ce projet, initié par Monsieur Bourmaud, Maire sous le mandat 2001-2008. Sachant qu'il ne se représenterait pas aux élections municipales, il a décidé, fin 2007, de laisser le soin à l'équipe suivante de réaliser ce projet, sur la base du travail déjà engagé avec la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008, les candidats de l'époque avait inscrit dans leurs projets la réalisation de cette salle festive. Fin 2008, ce projet a été abandonné pour un coût d'environ 50 000 €, afin de dédommager le Cabinet d'Architectes pour les études réalisées.

Il précise qu'il s'agit donc de relancer un projet existant, avec la construction d'une salle festive et culturelle, sans en faire un espace strictement culturel, pour répondre aux besoins des Clissonnais en priorité.

Pour conclure, il annonce que les études devraient être lancées prochainement pour définir l'équipe de maîtrise d'œuvre avant la fin de l'année dans l'objectif d'une ouverture de l'équipement, fin 2018.

x x x

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »

Xavier Bonnet
Maire

Décisions prises par le Maire,
DU 20 MAI AU 30 JUIN 2016
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
15-2016	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de terrain en gazon synthétique</p> <p>Signature du marché subséquent n°05-2016, dans le cadre de l'accord-cadre n° 05-2015, attribué à la Société OSMOSE de Roubaix (59), comme suit :</p> <p>↳ <i>taux de la mission de base de maîtrise d'œuvre : 1,72 % (sur la base d'une estimation budgétaire de 1 158 000 € HT de travaux)</i></p>
30-2016	<p><u>REGIE DE RECETTES</u> Produits dérivés « Made in Clisson »</p> <p>Création d'une régie de recettes auprès du Service 'Communication', destinée à la vente de produits dérivés « Made in Clisson » :</p> <p>↳ <i>à compter du 1^{er} juin 2016.</i></p>
37-2016	<p><u>CONTRATS/CONVENTIONS</u> Biens communaux Immeuble communal situé au rez-de-chaussée du pavillon communal au 26 rue des Cordeliers</p> <p>Signature d'un Bail d'occupation précaire, à intervenir avec l'Atelier du Baron Perché :</p> <p>↳ <i>relatif à la mise à disposition d'un bien communal situé au rez-de-chaussée du pavillon 26 rue des Cordeliers, du 25 mars au 30 juillet 2016 ;</i></p> <p>↳ <i>moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 420 €, à laquelle s'ajoutera le montant des charges dites « récupérables » à hauteur de 50 € comprenant la fourniture de l'eau potable, du gaz et de l'électricité.</i></p>
42-2016	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition de bâtiments Porte Palzaise</p> <p>Signature d'un Marché public de prestations intellectuelles attribué à la Société TPF Ingénierie de Beaucouzé (49), comprenant, pour la tranche ferme :</p> <p>↳ <i>une mission de diagnostic pour 3 500 € HT,</i></p> <p>↳ <i>une mission de base de 9 000 € HT.</i></p>

43-2016	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la desserte du quartier de l'hôpital local</p> <p>Signature de l'accord-cadre mono-attributaire n° 06-2016 attribué à la Société ARTELIA de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>comprenant une mission diagnostic et une mission de base de maîtrise d'œuvre,</i> ↪ <i>pour une durée de 4 années à compter de la notification de l'accord-cadre.</i>
44-2016	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs</p> <p>Signature d'un Marché public de Services n° 21-2016 attribué à la Société DEKRA Industrial de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>pour un montant de 1 368 € HT.</i>
45-2016	<p><u>RECETTES ET DEPENSES</u> Dépenses imprévues n° 2 - Budget principal</p> <p>Prélèvement d'un crédit de 600 € au Chapitre pour Dépenses imprévues (Chapitre 022) et versé au Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) - compte 673 (titres annulés) - fonction 01, destiné à assurer le remboursement d'un trop perçu versé par la CAF.</p>
46-2016	<p><u>CONTRATS/CONVENTIONS</u> Mission de prestation de service</p> <p>Signature d'un contrat de prestation de service confié à Ma Petite Ferme chez vous de Gétigné (44)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>relatif à la location de mammifères pour une zone éco-pâturage, dans le coteau de la Maison de l'Enfance,</i> ↪ <i>du 17 mai 2016 au 16 mai 2017, moyennant une rémunération mensuelle de 323,33 € HT.</i>
47-2016	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage sportif et remaniement de terrain en gazon naturel</p> <p>Signature d'un Marché public de Travaux attribué, pour un montant global de 942 180,70 € HT, décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>Lot 1 - infrastructures sportifs, attribué à la Société Sportingsols de Saint-Fulgent (85) pour un montant de 882 429,70 € HT,</i> ↪ <i>Lot 2 - éclairage sportif, attribué à la Société Bouygues Energies et Services de Vertou (44) pour un montant de 59 751 € HT.</i>
48-2016	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Maintenance des systèmes de détection incendie des bâtiments communaux</p> <p>Signature d'un Marché public de Services n° 09-2016 attribué à la Société DEF OUEST d'Orvault (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>pour un montant annuel de 3 175 € HT,</i> ↪ <i>pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.</i>
49-2016	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de diagnostic pour l'aménagement et la desserte du quartier de l'Hôpital local</p> <p>Signature d'un marché subséquent n° 34-2016, dans le cadre de l'accord-cadre n° 06-2016, attribué à la Société ARTELIA de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>pour un forfait mission diagnostic de 15 600 € HT.</i>

50-2016	<p><u>RECETTES ET DEPENSES</u> Dépenses imprévues n° 3 - Budget principal</p> <p>Prélèvement d'un crédit de 5 400 € au Chapitre pour Dépenses imprévues (Chapitre 022) et versé au Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) - compte 673 (titres annulés) - fonction 01 pour un montant de 4 500 € et sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles) - fonction 60 pour un montant de 900 €, destiné à régulariser le montant versé par la CAF au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage et à procéder à l'enregistrement d'une remise gracieuse envers un régisseur.</p>
51-2016	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs</p> <p>Signature d'un Marché public de Services n° 31-2016 attribué à la Société SNEC de Rezé (44) :</p> <p>↳ <i>pour un montant de 1 502,50 € HT.</i></p>
52-2016	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de contrôle des sols sportifs</p> <p>Signature d'un Marché public de Services n° 30-2016 attribué à la Société LABOSPORTS du Mans (72) :</p> <p>↳ <i> dans le cadre de la création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage sportif et le remaniement d'un terrain en gazon naturel,</i></p> <p>↳ <i> pour un montant de 9 074,40 € HT.</i></p>
53-2016	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Contrats d'assurances de la Ville</p> <p>Signature d'un Marché public de Services n° 25-2016 attribué comme suit :</p> <p>↳ <i> Lot 1 - dommages aux biens et risques annexes, attribué à la Société Groupama pour une prime annuelle de 15 223,08 € TTC,</i></p> <p>↳ <i> Lot 2 - responsabilité civile et risques annexes, attribué à la Société SMACL pour une prime annuelle de 10 886,74 € TTC,</i></p> <p>↳ <i> Lot 3 - véhicules à moteur et risques annexes, attribué à Groupama pour une prime annuelle de 8 146,04 € TTC,</i></p> <p>↳ <i> Lot 4 - protection juridique collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus, attribué à la Société SMACL pour une prime annuelle de 3 221,62 € TTC.</i></p>
54-2016	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction modulaire au Complexe sportif du Val de Moine</p> <p>Signature d'un Marché public de prestations intellectuelles attribué à l'agence OXA Architectures à Vallet (44) :</p> <p>↳ <i> taux de rémunération de la mission de base : 5,5 % sur la base d'une enveloppe budgétaire travaux estimée à 200 000 € HT.</i></p>
55-2016	<p><u>CONTRATS/CONVENTIONS</u> Biens communaux Salle du Cadran - ZAC du Champ de foire</p> <p>Signature d'un Bail d'occupation précaire, à intervenir avec l'Association des Restaurants du Coeur :</p> <p>↳ <i> relatif à la mise à disposition de la salle du Cadran pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2016 ;</i></p> <p>↳ <i> à titre gratuit.</i></p>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.